



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

N° 018-25

L'an deux mil vingt-cinq,
Le lundi 31 mars à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN (pouvoir (d'Isabelle DUMEZ), Pascal WAGET (Pouvoir d'Olivier DELLA DORA), Magali VINCENT (pouvoir de Céline GARCIA), Sébastien JALAGUIER, Patricia RUFFIN, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Isabelle DUMEZ (pouvoir à Michelle GELIN), Céline GARCIA (pouvoir à Magali VINCENT), Olivier DELLA DORA (pouvoir à Pascal WAGET)

Membres absents : Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sébastien JALAGUIER

Objet : Approbation du projet de création d'une Maison Médicale de Garde (MMG) à Fontaines-sur-Saône et du principe de contribution financière des communes partenaires aux charges de fonctionnement

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire

Dans le cadre de l'engagement pour garantir la continuité des soins, l'association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO) sollicite la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or pour soutenir la création d'une Maison Médicale de garde (MMG) à Fontaines-sur-Saône.

Ce projet, porté par les 53 médecins des communes du Val de Saône, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp et Sathonay-Village, vise à offrir une alternative aux urgences pour les soins non programmés.

L'APSLYNO sollicite l'ARS pour un financement de 160 000€, destiné à couvrir les principaux investissements du projet.

Cependant, les frais de structure annuels, estimés à 21 000€ (loyer, charges, et fluides) ne sont pas pris en charge.

Afin d'assurer la pérennité de l'initiative, l'association sollicite un engagement durable des communes concernées. Le modèle de financement consiste en une contribution forfaitaire de 500€ par commune, complétée par un montant proportionnel à la population communale.

Pour Saint-Romain, la contribution s'élèverait à 615,26€.

L'association souhaite obtenir de la part de la commune un accord de principe pour consolider son financement et mettre en place une convention triennale, garantissant transparence et suivi dans la bonne utilisation des deniers publics. Ce dispositif sera soutenu par des rapports annuels, offrant une vue détaillée des comptes et des activités.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord de principe au projet d'ouverture de la Maison Médicale de Garde Lyon Nord ;
- **ACCEPTE** le montant de la cotisation annuelle de la commune, d'un montant de 615,26€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée en pièce jointe ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 de la commune.

Résultat du vote : Approuvé à l'UNANIMITE (14 voix POUR)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

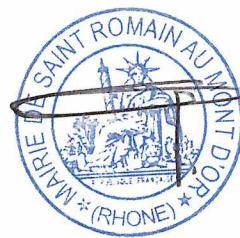
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,



Sébastien JALAGUIER

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES ET L'ASSOCIATION DE PROMOTION DES MAISONS MEDICALES DE GARDE LIBERALE DE LYON (APMMGL)

Entre les soussignés :

Les communes de Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, Neuville-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Genay, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Montanay, Albigny-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Cailloux-sur-Fontaines, Fleurieu-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin et Curis-au-Mont-d'Or, représentées par leurs Maires respectifs, dûment habilités par délibération de leur conseil municipal,

Et :

L'association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon (APMMGL), dont le siège social est situé, 7 quai de Serbie 69006 LYON, représentée par son Président, Dr Vincent THIBAUT.

CONSIDÉRANT la convention ci-annexée, signée entre l'APMMGL et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du fond d'intervention de la Qualité et de la Coordination des Soins (FIQCS).

CONSIDÉRANT l'accord des communes signataires pour financer les dépenses liées à la location, aux fluides et aux charges locatives de la Maison Médicale de Garde Lyon Nord (MMG Lyon Nord).

IL A ÉTÉ EXPOSE, CONVENU, ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

CONSIDÉRANT la volonté des communes signataires d'assurer à leurs habitants un accès de proximité aux soins de garde, en dehors des horaires classiques des cabinets médicaux, grâce à la création de la Maison Médicale de Garde Lyon Nord (**MMG LyNo**) ;

CONSIDÉRANT l'engagement d'une communauté médicale, avec la participation active de médecins issus des communes concernées.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'octroi par les communes d'une aide financière afin de soutenir l'action menée par l'association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon (APMMGL) à travers la MMG Lyon Nord.

Les conditions et modalités de distribution de cette aide à l'association sont définies dans la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes signataires et l'APMMGL pour le financement et le fonctionnement de la MMG Lyon Nord.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Sous réserve des dispositions de la convention signée entre l'Agence Régionale de la Santé et l'APMMGL, relatives aux conditions de fonctionnement et de financement de la Maison Médicale de Garde Lyon Nord (MMG Lyon Nord), les communes s'engagent à verser une subvention annuelle, dont le montant est calculé selon le modèle suivant :

$$\text{Contribution totale} = \text{Base forfaitaire} + \left(\frac{\text{Population de la commune}}{\text{Population totale}} \times \text{Montant proportionnel à répartir} \right)$$

Le solde à répartir est de 21 000 € par an pour le fonctionnement de la structure.

Cette contribution vise à couvrir les charges de la structure :

- Loyers,
- Charges locatives (entretien du bâtiment et des abords),
- Les frais d'assurance,
- Fluides (eau, électricité, gaz).

Les contributions annuelles des communes sont fixées pour une période de 3 ans et feront l'objet d'un ajustement à l'issue de cette période, en fonction des données actualisées fournies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Les modalités détaillées de calcul et les montants attribués à chaque commune sont précisés en annexe.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'APMMGL s'engage à :

Fournir chaque année aux communes les documents suivants :

- Un bilan financier et un compte de résultat certifié du dernier exercice ;
- Un compte-rendu d'activités mettant en lumière l'utilisation des subventions allouées par les différents partenaires financiers ;
- Un registre mentionnant le nombre de patients reçus, avec une répartition par commune d'origine.

Inviter les communes concernées et les représentants des CCAS à une réunion annuelle d'information et d'échange, afin de :

- Partager les enjeux de santé du territoire ;
- Discuter des modalités de fonctionnement de la présente convention.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES

Les contributions annuelles des communes au financement des frais de fonctionnement de la Maison Médicale de Garde Lyon Nord sont versées selon les modalités suivantes :

- **Bénéficiaire des versements**

Les contributions sont versées à l'association APMMGLL chargée de la gestion des fonds dédiés à la MMG Lyon Nord.

- **Calendrier des versements**

Chaque commune s'engage à effectuer son versement annuel avant le **31 mars** de l'année concernée.

- **Mode de paiement**

Les paiements doivent être effectués par virement bancaire au compte de l'association APMMGLL, dont les coordonnées bancaires sont communiquées dans un document annexé à la présente convention.

- **Référencement des versements**

Chaque virement doit impérativement comporter les informations suivantes dans son libellé :

- Le nom de la commune contributrice,
- L'année de la contribution,
- La mention : Contribution MMG Lyon Nord.

- **Attestation de réception**

L'association APMMGLL s'engage à transmettre à chaque commune une attestation de réception de paiement dans un délai de 15 jours suivant la réception des fonds.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois 3 ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes équivalentes, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions définies à l'article 9.

Article 6 : REVISION DES MONTANTS

Les montants de participation feront l'objet d'une révision triennale, fondée sur l'évolution des données démographiques actualisées et les besoins opérationnels de la Maison Médicale de Garde (MMG).

Article 7 : NON-PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES

Les communes et CCAS signataires s'engagent à verser annuellement la subvention correspondant au montant fixé dans la présente convention et ce, pour toute la durée de son application.

En cas de non-paiement, l'association se réserve le droit de réclamer les sommes dues jusqu'à l'échéance de la convention, conformément aux dispositions contractuelles.

Article 8 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les communes et l'APMMGL s'engagent à collaborer de manière constructive pour garantir le succès de la Maison Médicale de Garde Lyon Nord. Cet engagement se traduira par la participation active des représentants communaux lors des réunions de suivi et par des échanges réguliers sur l'état de l'association et ses actions.

Article 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

▪ Conditions de dénonciation

Chaque partie peut dénoncer la présente convention à l'expiration de la période en cours, sous réserve du respect d'un préavis écrit d'au moins **six (6) mois** avant la fin de ladite période.

▪ Notification de la dénonciation

La dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de l'autre partie. La notification devra préciser les motifs de la dénonciation.

▪ Effet de la dénonciation

La dénonciation prend effet à la fin de la période de trois (3) ans en cours, sauf accord contraire entre les parties stipulant une fin anticipée dans des conditions spécifiques.

▪ Contributions engagées

Les contributions financières prévues par la présente convention restent dues par les communes et CCAS signataires pour l'intégralité de la période de trois (3) ans en cours, même en cas de dénonciation anticipée. Toute contribution non réglée devra être versée dans un délai de **soixante (60) jours** suivant l'expiration de la convention.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

▪ Conditions de modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

▪ Validation des modifications

Les modifications pourront être initiées par l'une des parties et devront être validées à l'unanimité par l'ensemble des parties signataires.

▪ Formalisation des avenants

Les modifications acceptées feront l'objet d'un avenant formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ces modifications ne puissent affecter les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Signatures

Fait à [lieu], le [date].

Pour les communes :

	[Nom, signature, cachet]
Caluire-et-Cuire	
Rillieux-la-Pape	
Neuville-sur-Saône	
Fontaines-sur-Saône	

Genay

Sathonay-Camp

Sathonay-Village

Montanay

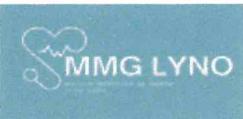
Albigny-sur-Saône

Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Couzon-au-Mont-d'Or

Cailloux-sur-Fontaines

Fleurieu-sur-Saône



Poleymieux-au-Mont-d'Or

Rochetaillée-sur-Saône

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Fontaines-Saint-Martin

Curis-au-Mont-d'Or

Pour l'association APMMGLL :

Dr Vincent THIBAUT, Président de l'association APMMGLL.



Annexe 1 : répartition des contributions communales

Objet : Répartition des frais de fonctionnement de la MMG Lyon Nord

La présente annexe détaille les modalités de répartition des contributions communales au financement des frais de fonctionnement de la Maison Médicale de Garde Lyon Nord, lesquels sont fixés à **21 000 € par an**.

Les contributions sont calculées sur la base de la population de chaque commune signataire, conformément aux estimations démographiques disponibles. Ces contributions feront l'objet d'un ajustement triennal en fonction des données actualisées fournies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Formule de calcul retenue :

La formule de calcul des contributions des communes repose sur un principe de répartition équitable, combinant une part fixe et une part variable. Elle se décline comme suit :

$$\text{Contribution totale} = \text{Base forfaitaire} + \left(\frac{\text{Population de la commune}}{\text{Population totale}} \times \text{Montant proportionnel à répartir} \right)$$

Montant proportionnel à répartir

1. La base forfaitaire fixe :

Chaque commune contribue à hauteur d'un montant forfaitaire de **500 €**, qui garantit une participation de base commune à l'ensemble des collectivités signataires.

2. La part variable proportionnelle :

La part variable est calculée proportionnellement à la population de chaque commune, en tenant compte de la population totale des communes signataires. Cette méthode permet de répartir équitablement le montant proportionnel à répartir, fixé à **12 000 €**, en fonction du poids démographique de chaque commune.

Principe d'équité

Ce système de contribution combine donc une égalité de principe (par la part fixe commune) et une équité démographique (par la part variable basée sur la population), garantissant une juste répartition des charges financières.

Le solde à répartir après la déduction de la base forfaitaire est de **12 000 €**.

- Total des communes couvertes : **18 communes**
- Population totale estimée : **128 902 habitants**

Répartition annuelle par commune (Données population INSEE 2021)

Les contributions annuelles individuelles des communes sont les suivantes :

- **Caluire-et-Cuire :**
 Population : 43 572 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (43\,572 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 4\,556,29 \text{ €}$
- **Rillieux-la-Pape :**
 Population : 31 247 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (31\,247 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 3\,408,91 \text{ €}$
- **Neuville-sur-Saône :**
 Population : 7 721 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (7\,721 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 1\,218,78 \text{ €}$
- **Fontaines-sur-Saône :**
 Population : 7 047 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (7\,047 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 1\,156,03 \text{ €}$
- **Sathonay-Camp :**
 Population : 6 858 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (6\,858 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 1\,138,44 \text{ €}$
- **Genay :**
 Population : 5 520 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (5\,520 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 1\,013,88 \text{ €}$
- **Fontaines-Saint-Martin :**
 Population : 3 043 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (3\,043 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 783,28 \text{ €}$
- **Montanay :**
 Population : 3 249 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (3\,249 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 802,46 \text{ €}$
- **Albigny-sur-Saône :**
 Population : 2 991 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (2\,991 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 778,44 \text{ €}$
- **Saint-Germain-au-Mont-d'Or :**
 Population : 2 978 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (2\,978 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 777,23 \text{ €}$
- **Cailloux-sur-Fontaines :**
 Population : 2 937 habitants
 Contribution : $500 \text{ €} + (2\,937 / 128\,902) \times 12\,000 \text{ €} = 773,42 \text{ €}$

- **Couzon-au-Mont-d'Or :**
Population : 2 452 habitants
Contribution : $500 \text{ €} + (2\ 452 / 128\ 902) \times 12\ 000 \text{ €} = 728,27 \text{ €}$
- **Sathonay-Village :**
Population : 2 423 habitants
Contribution : $500 \text{ €} + (2\ 423 / 128\ 902) \times 12\ 000 \text{ €} = 725,57 \text{ €}$
- **Rochetaillée-sur-Saône :**
Population : 1 543 habitants
Contribution : $500 \text{ €} + (1\ 543 / 128\ 902) \times 12\ 000 \text{ €} = 643,64 \text{ €}$
- **Fleurieu-sur-Saône :**
Population : 1 501 habitants
Contribution : $500 \text{ €} + (1\ 501 / 128\ 902) \times 12\ 000 \text{ €} = 639,73 \text{ €}$
- **Poleymieux-au-Mont-d'Or :**
Population : 1 403 habitants
Contribution : $500 \text{ €} + (1\ 403 / 128\ 902) \times 12\ 000 \text{ €} = 630,61 \text{ €}$
- **Saint-Romain-au-Mont-d'Or :**
Population : 1 238 habitants
Contribution : $500 \text{ €} + (1\ 238 / 128\ 902) \times 12\ 000 \text{ €} = 615,26 \text{ €}$
- **Curis-au-Mont-d'Or :**
Population : 1 179 habitants
Contribution : $500 \text{ €} + (1\ 179 / 128\ 902) \times 12\ 000 \text{ €} = 609,76 \text{ €}$

Synthèse des contributions

CALUIRE ET CUIRE	4 556,29 €
RILLIEUX LA PAPE	3 408,91 €
NEUVILLE SUR SAÔNE	1 218,78 €
FONTAINES SUR SAÔNE	1 156,03 €
SATHONAY CAMP	1 138,44 €
GENAY	1 013,88 €
FONTAINES SAINT MARTIN	783,28 €
MONTANAY	802,46 €
ALBIGNY SUR SAÔNE	778,44 €
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	777,23 €
CAILLOUX SUR FONTAINES	773,42 €
COUZON AU MONT D'OR	728,27 €
SATHONAY VILLAGE	725,57 €
ROCHETAILLE SUR SAÔNE	643,64 €
FLEURIEU SUR SAÔNE	639,73 €
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	630,61 €
SAINT ROMAIN AU MONT D'OR	615,25 €
CURIS AU MONT D'OR	609,76 €

Proratisation des contributions pour l'année N

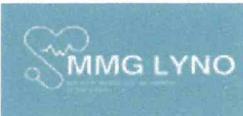
En raison de l'ouverture de la Maison Médicale de Garde Lyon Nord (MMG Lyon Nord) au 1er avril, les contributions communales pour la première année d'application de la convention sont proratisées pour couvrir une période de neuf (9) mois, correspondant au fonctionnement effectif de la structure entre avril et décembre de l'année N.

Les contributions proratisées sont calculées selon la formule suivante :

Contribution proratisée = (Contribution annuelle finale × 9) / 12

Les montants ainsi ajustés par commune pour l'année N sont les suivants :

- Caluire-et-Cuire : 3 417,22 €
- Rillieux-la-Pape : 2 556,68 €
- Neuville-sur-Saône : 914,08 €
- Fontaines-sur-Saône : 867,02 €
- Sathonay-Camp : 853,83 €
- Genay : 760,41 €
- Fontaines-Saint-Martin : 587,46 €
- Montanay : 601,84 €
- Albigny-sur-Saône : 583,83 €
- Saint-Germain-au-Mont-d'Or : 583,23 €
- Cailloux-sur-Fontaines : 580,06 €
- Couzon-au-Mont-d'Or : 546,20 €
- Sathonay-Village : 544,18 €
- Rochetaillée-sur-Saône : 482,73 €
- Fleurieu-sur-Saône : 479,80 €
- Poleymieux-au-Mont-d'Or : 472,96 €
- Saint-Romain-au-Mont-d'Or : 461,44 €
- Curis-au-Mont-d'Or : 457,32 €

**Documents fournis par l'association chaque année :**

L'Association APMMGLL s'engage à une transparence totale sur l'utilisation des fonds publics.
Chaque année, les communes recevront les documents suivants :

- Un bilan financier et un compte de résultat certifié du dernier exercice
- Un compte-rendu d'activités, mettant en lumière l'utilisation des subventions allouées par les différents partenaires financiers
- Un registre des patients mentionnant le nombre de patients reçus, avec une répartition par commune d'origine

Signatures

Fait à [lieu], le [date].

Pour les communes :

[Nom, signature, cachet]
Caluire-et-Cuire
Rillieux-la-Pape
Neuville-sur-Saône
Fontaines-sur-Saône
Genay
Sathonay-Camp
Sathonay-Village
Montanay

Albigny-sur-Saône

Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Couzon-au-Mont-d'Or

Cailloux-sur-Fontaines

Fleurieu-sur-Saône

Poleymieux-au-Mont-d'Or

Rochetaillée-sur-Saône

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Fontaines-Saint-Martin

Curis-au-Mont-d'Or

Pour l'association APMMGLL :

Dr Vincent THIBAUT, Président de l'association APLLGMM

